



**Séance du 12 février 2020 à 20 h 30**  
**Convocation du 24 janvier 2020**

**Le conseil syndical légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne-Françoise Gautheron.**

**En exercice : 18**  
**Présents : 13**  
**Votants : 13**

**Présents** : Mme Gautheron et M. Dhoury (Choisy-au-Bac), Mme Rigault, (Attichy), Mme Allaume et M. Fabis (Francières), M. Baillon (Hémévillers), Mmes Muller et El Amrani (Margny lès Compiègne), M. Baratte (Pierrefonds), M. Lecat (Rethondes), Mmes Lajous et Peiler (St-Crépin-aux-Bois), M. Bellanger (Vieux-Moulin).

**Absents excusés** : M. Lafourcade, Mme Coubard, Mme Bourbier, M. Desmarest, Mme Vaillant.

La directrice et les trois membres de l'administration sont aussi présents.

Constatant le quorum atteint, la présidente ouvre la séance.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Sophie Allaume est nommée secrétaire de séance.

### **2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 février 2019**

Le compte-rendu, transmis préalablement aux élus, est adopté à l'unanimité.

### **3. Bilan fonctionnement et investissement de l'année 2019**

La présidente fait tout d'abord un état de l'investissement effectué durant l'année 2019 en listant le matériel acquis et qui peut être amorti :

Matériel musical	Matériel informatique et mobilier
une batterie neuve : 395 €	une armoire : 298 €
deux violoncelles (1/4 et 1/2) : 950 €	une table et des chaises : 590 €
un hautbois d'occasion : 650 €	un ordinateur : 1 172 €
1 violoncelle entier : 2 000 €	une tablette : 299 €

Puis, elle expose quelques points de détail concernant le fonctionnement :

L'atelier musical a accueilli une candidate au Pass-permis, stage financé par le conseil départemental, sur une période entre juin et août. Comme cette période de fin d'année scolaire est toujours bien chargée, son aide a été précieuse pour entrer les inscriptions des adhérents dans le nouveau logiciel de scolarité.

La présidente donne quelques précisions sur le réalisé de certains articles :

Concernant les dépenses de fonctionnement, sur l'article 6232/Fêtes et cérémonies, le réalisé dépasse le montant prévu au budget 2019 : en cause, deux factures mal imputées. Celles-ci devaient être mandatées à l'article 6184/Versement à des organismes de formation.

Concernant les recettes de fonctionnement, l'article 7062/Redevances et droits des services à caractère culturel, une légère baisse est constatée par rapport à l'année précédente, malgré des effectifs identiques. La différence vient de la proportion plus importante d'élèves issus des communes syndiquées, dont la contribution est minorée. À titre indicatif, sur 9 instrumentistes, la différence de recette annuelle s'élève à 3 500 €.

Par prudence, il faudrait donc en tenir compte dans les prévisions 2020.

La présidente fait état de l'absence de montant au 774/Subventions exceptionnelles précisant que la subvention de la fondation Daniel et Nina Carasso d'un montant de 5 000 € (année 2 du contrat triennal) n'a pas été perçue sur l'année 2019, mais au mois de janvier 2020. Elle n'apparaîtra donc pas sur le compte administratif 2019 qui se solde par un déficit de 11 590,40 € pour l'année 2019.

Pour l'investissement, il y a eu peu de dépenses par rapport aux recettes et donc un résultat excédentaire de 5160,96 € pour l'année 2019.

Ce résultat portera l'excédent global à 150 129,88 €, dont 139 259,83 € en fonctionnement et 10 870,05 € pour l'investissement.

#### **4. Indemnité allouée au comptable du Trésor public**

La présidente présente l'état liquidatif transmis par M. Ramon, trésorier municipal de Compiègne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. Le montant des dépenses est calculé sur la moyenne des dépenses des années 2016, 2017 et 2018. Non obligatoire, cette indemnité est soumise au vote du conseil.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, accepte par 11 voix pour et 2 abstentions d'accorder à 100 % l'indemnité de conseil et de budget à M. Ramon pour un montant net de 376,60 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

#### **5. Admissions en non-valeur**

Des titres sont émis et adressés aux adhérents de l'école intercommunale de musique et de danse pour le règlement des prestations auxquelles ils sont inscrits. Certains de

ces titres restent impayés malgré les relances du Trésor public. À la demande du comptable public, il convient de les admettre en non-valeur.

Ces impayés d'une valeur totale de 284 € seront inscrits au budget 2020 à l'article 6541/ Créances admises en non-valeur pour 140 € et à l'article 6542/ Créances éteintes pour 144 €.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve cette décision à l'unanimité.

## **6. Tarifs pour la rentrée scolaire 2019/2020 et retour au paiement trimestriel pour les cours collectifs**

La présidente rappelle aux membres du conseil que les tarifs des cours collectifs sont payables annuellement en deux fois contrairement aux cours d'instruments qui le sont en trois fois.

Suite à l'acquisition du logiciel de scolarité et dans la perspective de lier ce logiciel avec celui de la comptabilité, il est préférable que tous les montants de ces tarifs soient payables trimestriellement à l'exception bien évidemment de la cotisation familiale annuelle qui est réclamée aux adhérents au moment de l'inscription.

Ce changement interviendra à la rentrée 2020 et engendrera une baisse du montant à l'article 7062/Redevances et droits des services à caractère culturel au moment du vote du budget et seulement sur l'exercice budgétaire 2020. En effet, les deuxième et troisième règlements des cours collectifs de l'année 2020-2021 seront réclamés aux adhérents au cours de l'année civile 2021, selon les périodes traditionnelles d'émission de titres de paiement (février et mai). Les crédits correspondants (environ 6 000 €) apparaîtront donc sur l'exercice budgétaire 2021.

Ce changement soumis au vote est adopté à l'unanimité par les membres présents.

## **7. Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

La présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement de l'Atelier musical, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La présidente fait remarquer qu'avec les voies de titularisation et la réussite à des concours d'enseignants, le SIVOC ne compte plus que 3 enseignants en CDD.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil syndical le 27 février 2019, avec en perspective la titularisation d'un agent contractuel dans la filière culturelle, l'augmentation du temps administratif par la titularisation d'un agent par voie de mutation et l'augmentation du temps d'emploi d'un agent titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, la présidente soumet au vote le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

		Cat	POSTES OCCUPÉS		SPÉCIALITÉ	Temps poste	Temps de travail 2019/20	% travail/poste 2019/2020
			Temps complet	Temps non complet				
Filière culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	titulaire		Intervenant scolaire, hautbois	100 %	100 %	100 %
		B		titulaire	Percussion	50 %	63 %	126 %
		B		titulaire	Piano	50 %	50 %	100 %
		B		titulaire	Violon	50 %	55 %	110 %
		B		contractuel	Chant	40 %	33 %	83 %
		B		contractuel	Danse contemporaine	50 %	64 %	128 %
		B		contractuel	Violoncelle	50 %	55 %	110 %
		B		CDI	Tuba	10 %	11 %	110 %
		B		Activité accessoire	Cor d'harmonie	17,50 %	20 %	114 %
		B		Activité accessoire	Trompette	20 %	13 %	65 %
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	titulaire		Chef de chœur	100 %	100 %	100 %
		B	titulaire		Intervenant scolaire	100 %	100 %	100 %
		B	titulaire		Piano	100 %	100 %	100 %
		B		titulaire	Clarinette/saxo	50 %	50 %	100 %
		B		titulaire	Flûte traversière	50 %	65 %	130 %
		B		titulaire	Formation musicale	25 %	35 %	140 %
		B		titulaire	Guitare	75 %	75 %	100 %
	Poste spécifique	A	titulaire		Directrice artistique	100 %	100 %	100 %
	Filière	Adjoint administratif principal de 2e classe	C	titulaire		Accueil, scolarité, assistance à l'organisation de projet	100 % (35 h)	100 % (35 h)
				titulaire	Assistante de gestion administrative	64 % (22 h 30)	64 % (22 h 30)	100 %
Adjoint administratif		C		titulaire	Accueil, assistante administrative	29 % (10 h)	29 % (10 h)	100 %

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs ci-dessus établi depuis le 1er janvier 2020.

## **8. Débat d'orientation budgétaire**

La Présidente présente les deux options qui ont été évoquées au sein du groupe de travail finances :

- 1) Un budget de fonctionnement de 691 060 € avec des participations communales identiques à celles de 2018 et 2019 (372 800 €).  
Dans cette option, la « réserve de trésorerie » inscrite à l'article 61558 serait ramenée à 75 000 € environ.
- 2) Un budget de fonctionnement incluant une augmentation de 1,26 % des participations communales (377 500 €), permettant de maintenir cette réserve de trésorerie à hauteur de deux mois de salaires chargés.  
Dans les deux options, les recettes des familles ont été minorées pour tenir compte des éléments évoqués précédemment. La proposition budgétaire 2020 est inférieure au budget voté en 2019. La projection débutée en 2013, régulièrement réactualisée au cours du mandat, a pu être suivie, malgré plusieurs difficultés survenues dès 2015 : baisse significative de la subvention départementale, nécessité de constituer rapidement une réserve de trésorerie conséquente pour financer le fonctionnement (fin des avances de fiscalité directe locale par l'État jusqu'au vote du budget annuel).

Un débat s'ensuit autour de ces deux propositions :

Monsieur Lecat (Rethondes) s'exprime contre une pression fiscale supplémentaire. Il fait remarquer que le budget a été bien conduit pendant le mandat et craint un dérapage. Il précise qu'il s'agit d'une position de principe, dans une période où les budgets communaux sont contraints, rejoint en cela par Madame Rigault (Attichy). Mme Allaume et M. Fabis font remarquer que la pression est forte et qu'il est difficile de présenter régulièrement des augmentations du syndicat en conseil municipal.

La présidente souligne qu'étant elle-même élue au sein d'un conseil municipal, elle a conscience des difficultés des communes et de leurs contraintes budgétaires, liées notamment aux baisses des dotations de l'État — M. Baratte précise qu'aux baisses de dotation s'ajoutent les coûts budgétaires inhérents aux compétences multiples — et dans la mesure où le syndicat est constitué de communes très différentes, elle propose aux élus un tour de table pour que chacun exprime sa position.

D'autres points de vue sont alors exprimés :

- Il est préférable de maintenir une augmentation très minime et régulière
- Il est important de laisser une bonne situation budgétaire à la future équipe.
- Même en période contrainte, les dépenses pour la culture sont un choix qu'il faut assumer.

Après cette consultation, le conseil se prononce en faveur de la deuxième version budgétaire proposée. Le budget 2020 sera préparé en ce sens.

Concernant les investissements, il n'y a pas d'achat d'instrument onéreux à prévoir. En revanche, le parc informatique est ancien, et deux ordinateurs arrivent en fin de course.

Par ailleurs, l'achat d'un tableau blanc interactif et du matériel associé est toujours envisagé : il serait donc utile de l'inscrire au budget, même si l'acquisition n'est pas immédiate.

Le reliquat servira à provisionner la ligne « instruments de musique ».

## 9. Point rentrée scolaire 2019/2020

Comme cela avait été souligné précédemment, les effectifs restent stables avec néanmoins une proportion plus importante d'élèves de communes syndiquées par rapport aux adhérents extérieurs.

Les cours collectifs sont remplis aussi bien à Choisy-au-Bac que dans les antennes.

Dès la rentrée, des projets se sont engagés avec des partenaires issus des communes syndiquées tels que la Sucrerie de Francières, la médiathèque de Margny-lès-Compiègne, la mairie de Choisy (concert en itinérance de l'EJL).

Pour 2020, d'autres projets sont à venir tels qu'un concert mettant en scène la chorale d'adultes, le chœur de chambre et le jeune chœur accompagnés par les élèves percussionnistes de l'Atelier musical. Cette création de Bernadette Clozel est programmée à Couloisy (salle de la CCLO) le 5 avril 2020.

Madame Kipfer donne les dates des différentes manifestations programmées (voir ci-dessous) :

### 2019

- 22 septembre Journées européennes du patrimoine (Sucrerie de Francières)
- 31 octobre « Fête des allumoirs » (Sucrerie de Francières)
- **3 novembre** **Petites Peurs (Francières)**
- 23 novembre *Balade anglaise avec J. Austen* (Compiègne, St-Pierre les Minimes)
- 29 novembre *Balade anglaise avec J. Austen* (Margny, médiathèque J Moulin)
- 11 décembre *Aimer à perdre la Raison* (Choisy)

### 2020

- **31 janvier** **Nuit des conservatoires (Choisy)**
- 1<sup>er</sup> février *Perculand* (Drancy)
- 14 février *Come Sorrow* (Vieux-Moulin)
- 7 mars Bal folk (Tracy-le-Mont)
- **8 mars** **La Complainte du Bison Ravi (Francières)**
- 28 mars Concert chœur de chambre/ECOM Paul Vallet (Verberie)
- **5 avril** **O Pluie (salle de la CCLO, Couloisy)**

- 9 mai « Tous à l'opéra » (9 mai, Théâtre impérial)
- 13 juin Festival « les Petites Bouilles » (Pierrefonds)
- **20 juin** **Clameurs du Monde (château de Pierrefonds)**
- 21 juin, Concert chœur de chambre (lieu à déterminer)
- **24 juin** **Spectacle de danse (Compiègne, EJL)**
- 29 juin *Ô Pluie* (Saint-Pierre en Chastres, Festival des Forêts)
- **31 octobre** **Les mouvements du cœur dans le frisson du saule (Francières, Sucrierie)**

\*En gras, les manifestations entièrement organisées et pilotées par l'Atelier musical de l'Oise

## **10. Projet culturel 2020 : contractualisation avec le département de l'Oise et la Fondation Carasso**

Le « schéma départemental des enseignements artistiques » vient d'être voté par l'assemblée départementale et sera rendu public prochainement. Madame Kipfer en présente les grandes lignes :

Le schéma met l'accent sur une dizaine de pôles ressources qui bénéficieront à cet effet d'un soutien particulier (musiques actuelles, voix, examens, théâtre, handicap, danse, cirque...).

Par ailleurs, des financements pourront être obtenus pour certains projets ambitieux (type *Dogora* en 2018) et des actions particulières (master-classes, interventions en EHPAD, création d'orchestre au collège...).

Madame Kipfer signale que ce schéma accompagné de nouveaux crédits budgétaires ne remet pas en cause les contrats culturels qui fonctionnent bien, comme celui de l'Atelier musical de l'Oise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45.